

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/180 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE LIEU-DIT SAINT-JEAN A CORTE, DESTINE AU DEVELOPPEMENT DE L'UNIVERSITE DE CORSE

SEANCE DU 26 JUILLET 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,



- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/81 AC de l'Assemblée de Corse du 24 mars 2003 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer une promesse de vente concernant un terrain situé au lieu-dit Saint-Jean à Corte destiné au développement de l'Université de Corse,
- VU** la promesse de vente signée le 15 octobre 2003,
- VU** l'avis n° 2004/07 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse du 21 juillet 2004,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DONNE un avis favorable pour l'acquisition d'un terrain d'un montant de 557 705 €, situé lieu-dit Saint-Jean à CORTE, d'une superficie de 56 277 m², destiné au développement de l'Université de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte de vente définitif, dès que la mesure de réserve relative à l'éviction du fermier, figurant dans la promesse de vente, sera levée.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 26 juillet 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse


Camille de ROCCA SERRA

